



PREFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ORNE
NOR 2350-11-00079

ARRETE

*modifiant l'arrêté du 20 juillet 2006 fixant la composition
du Comité de Pilotage du site d'importance communautaire
FR 2500107
« Haute vallée de la Sarthe »*

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le journal de l'Union européenne du 7 décembre 2004 publiant la liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC) en application de la directive européenne 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages, comprenant sous le numéro FR2500107 le site « Haute Vallée de la Sarthe »,

VU l'article L. 414-2 du code de l'environnement,

VU les articles R. 414-8 à R. 414-12 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006 fixant la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire « Haute vallée de la Sarthe »,

VU la désignation du Préfet de l'Orne en tant que Préfet coordonnateur par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, le 30 janvier 2008

SUR la proposition de la DREAL de Basse-Normandie,

- ARRETE -

L'Arrêté du 20 juillet 2006 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : le texte de l'article 3 est remplacé par la formulation suivante : Conformément à l'article L.414-2 du code de l'environnement, les membres cités à l'article 2.1 et 2.2 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006 fixant la composition des membres du comité de pilotage du site d'importance communautaire FR 2500107 « Haute vallée de la Sarthe », ou leurs représentants, sont habilités à désigner le président du comité de pilotage du site et la collectivité territoriale en charge de la mise en œuvre du document d'objectifs.

ARTICLE 2 : l'article 2 est complété par le paragraphe suivant : les élus cités à l'article 2.1 et 2.2 peuvent se faire représenter au comité de pilotage par un membre de leur collectivité dûment mandaté par procuration.

ARTICLE 3 : l'article 4 - et corrolairement, la liste des représentants annexée à l'arrêté du 20 juillet 2006 - est abrogé.

ARTICLE 4 : les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture de l'Orne et la Direction Départementale des Territoires de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

ALENCON, le 29 NOV. 2011

Le Préfet,

Joël BOUCHTÉ